Les infrastructures

Routes classées à Grande Circulation (RGC)

Les routes classées à grande circulation sont les routes nationales et fixées par décret du 31 mai 2010. Lorsqu'ils intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés (à l'occasion de travaux, évènements,...) du président du conseil départemental ou du maire sont pris après avis du préfet.

48 avis simples ont été émis par le préfet en 2021 et 26 arrêtés ont été pris par le préfet sur le réseau autoroutier (A13 et A132).

Ces avis sur RGC sont également donnés pour les projets des périmètres des zones 30, de rencontre et leurs aménagements. Les arrêtés sont ainsi pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et après avis conforme du préfet. De même, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental ou du maire.

Également, les projets de nature à modifier les caractéristiques d'une RGC en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent être communiqués au préfet.

Sources : ©IGN-BD Carto®

Les radars fixes du Calvados en 2022

Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des vitesses maximales autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

En 2021 les radars fixes du Calvados ont mesuré 89 332 dépassements de la VMA. A titre de comparaison, 64 487 dépassements de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2019.

La sécurisation du réseau routier est également assurée sur des emplacements temporaires par des radars «chantiers» pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics.

En 2021 les radars «chantiers» ont mesuré 51 679 dépassements de la VMA.

Au-delà des emplacements fixes, c'est l'ensemble du réseau routier du Calvados qui est sécurisé avec les radars embarqués et mobiles qui ont mesuré en 2021, 21 122 dépassements de la VMA.

Sources : ©IGN-BD Carto®

Déplacements domicile-travail par intercommunalité en 2018 au sein du Calvados

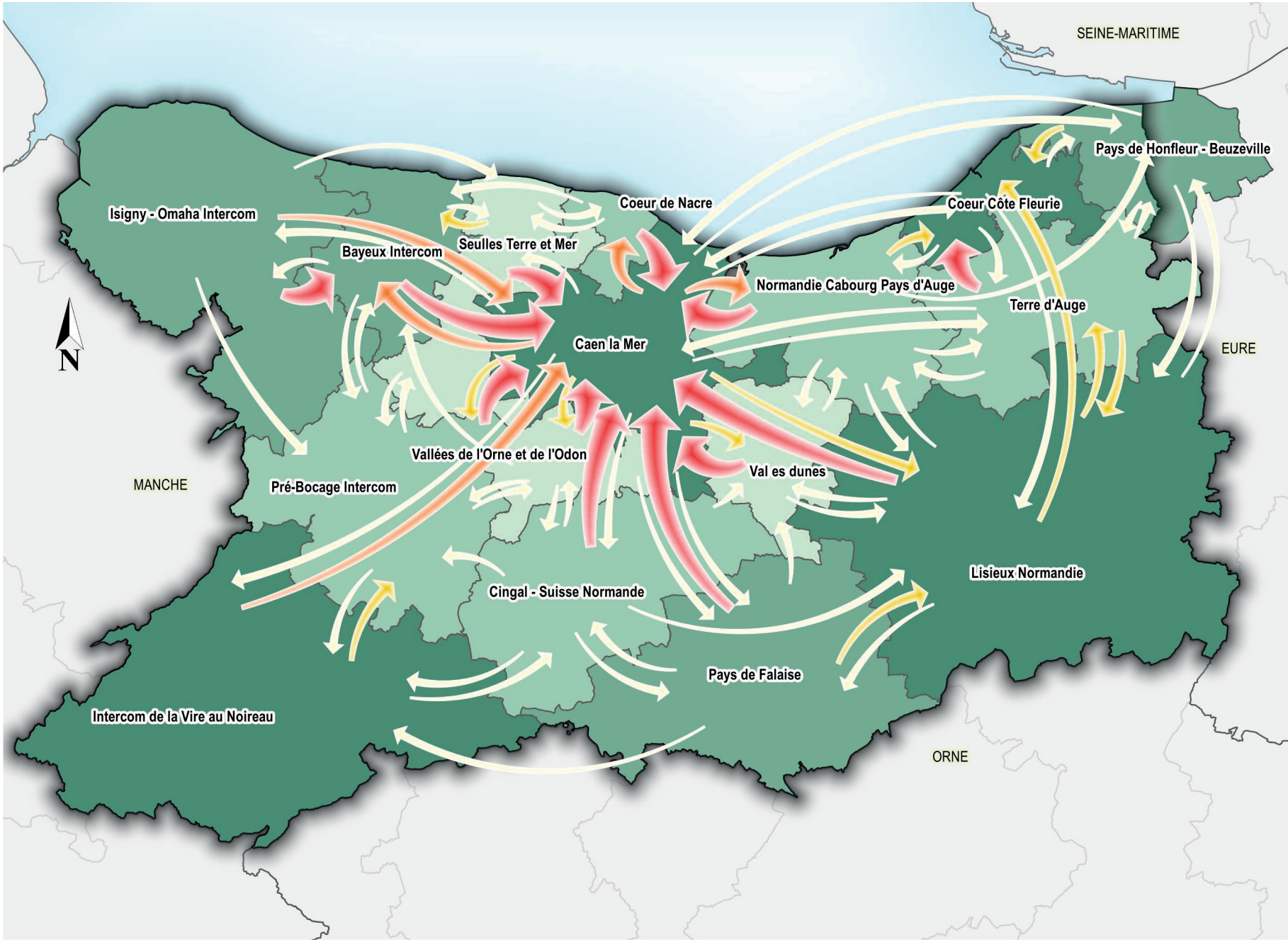

Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE 2018

Mobilités alternatives à la voiture

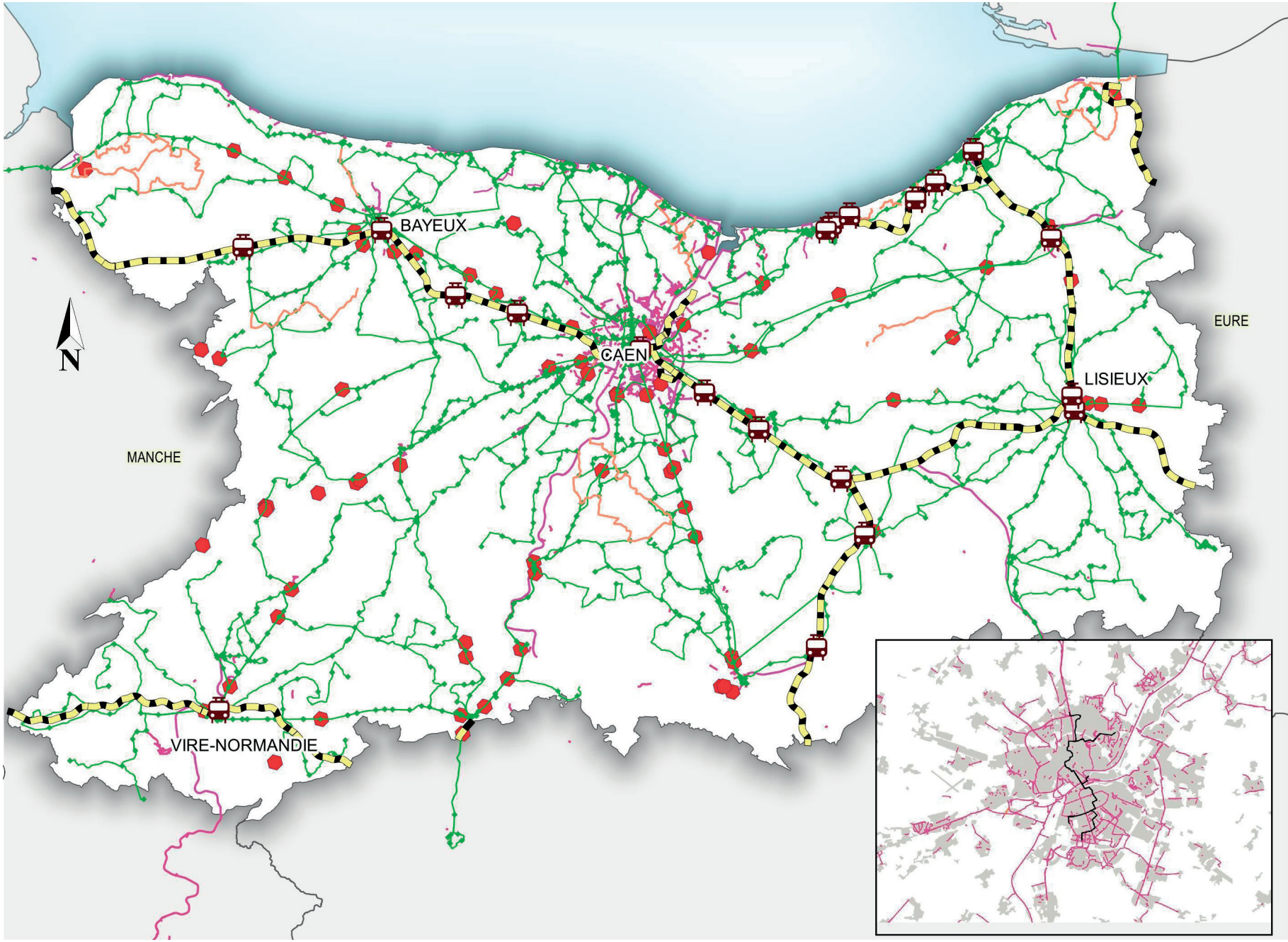

Sources : ©IGN-BD Carto®
Conseil départemental

Bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le Calvados

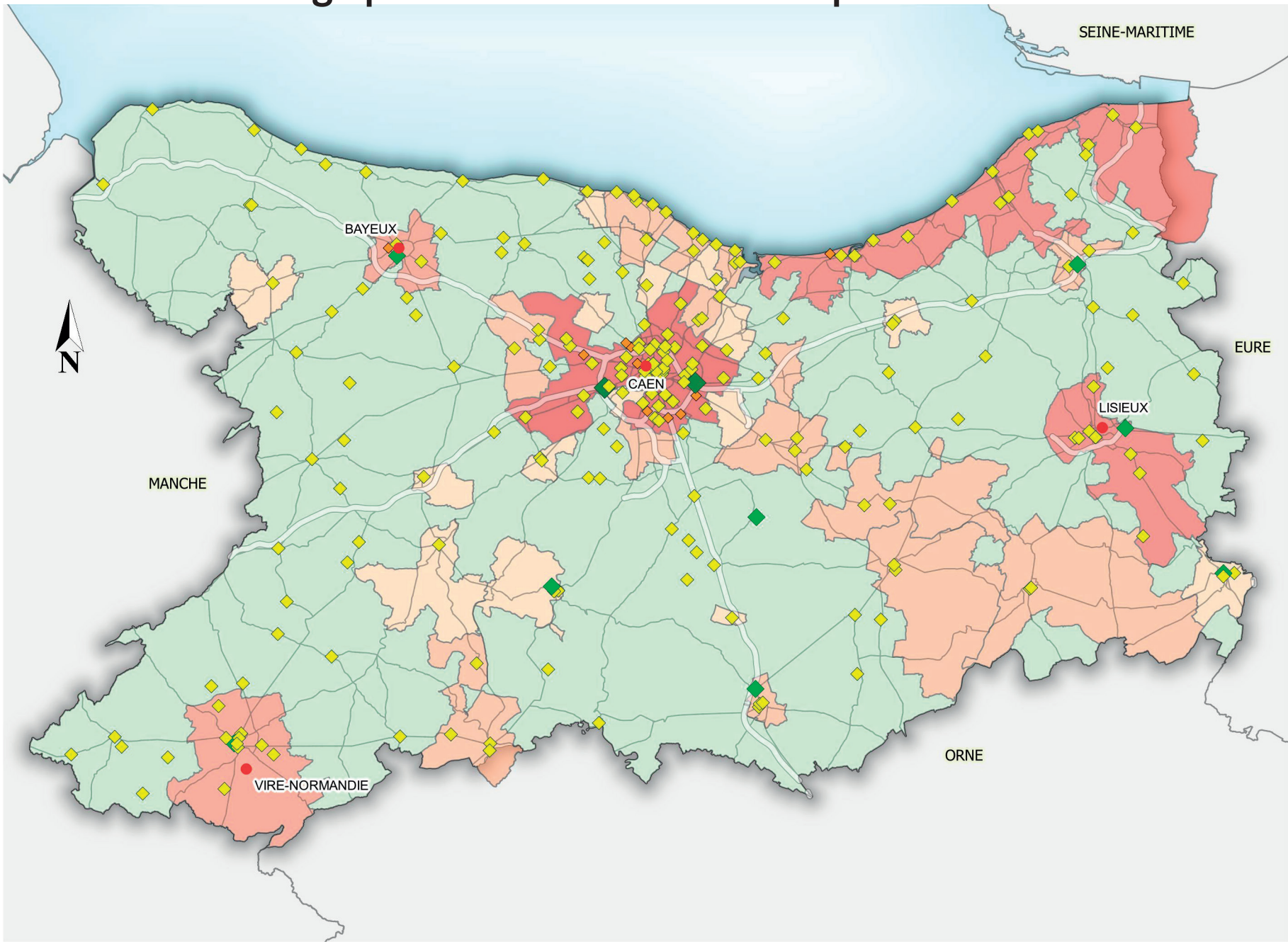

Sources :
- ©IGN-BD Carto®
- Scan Express Routier IGN
- Open Street Map
- MobiSDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados)

Le bruit

Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- **le droit français** est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.
- **le droit d'origine européenne** est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes actions :

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de bruit stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- Identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun) ;
- Classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5) ;
- Détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m) ;
- Classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction.

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département. La DDTM du Calvados engagera la révision de l'actuel classement sonore en 2022.

Classement sonore

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

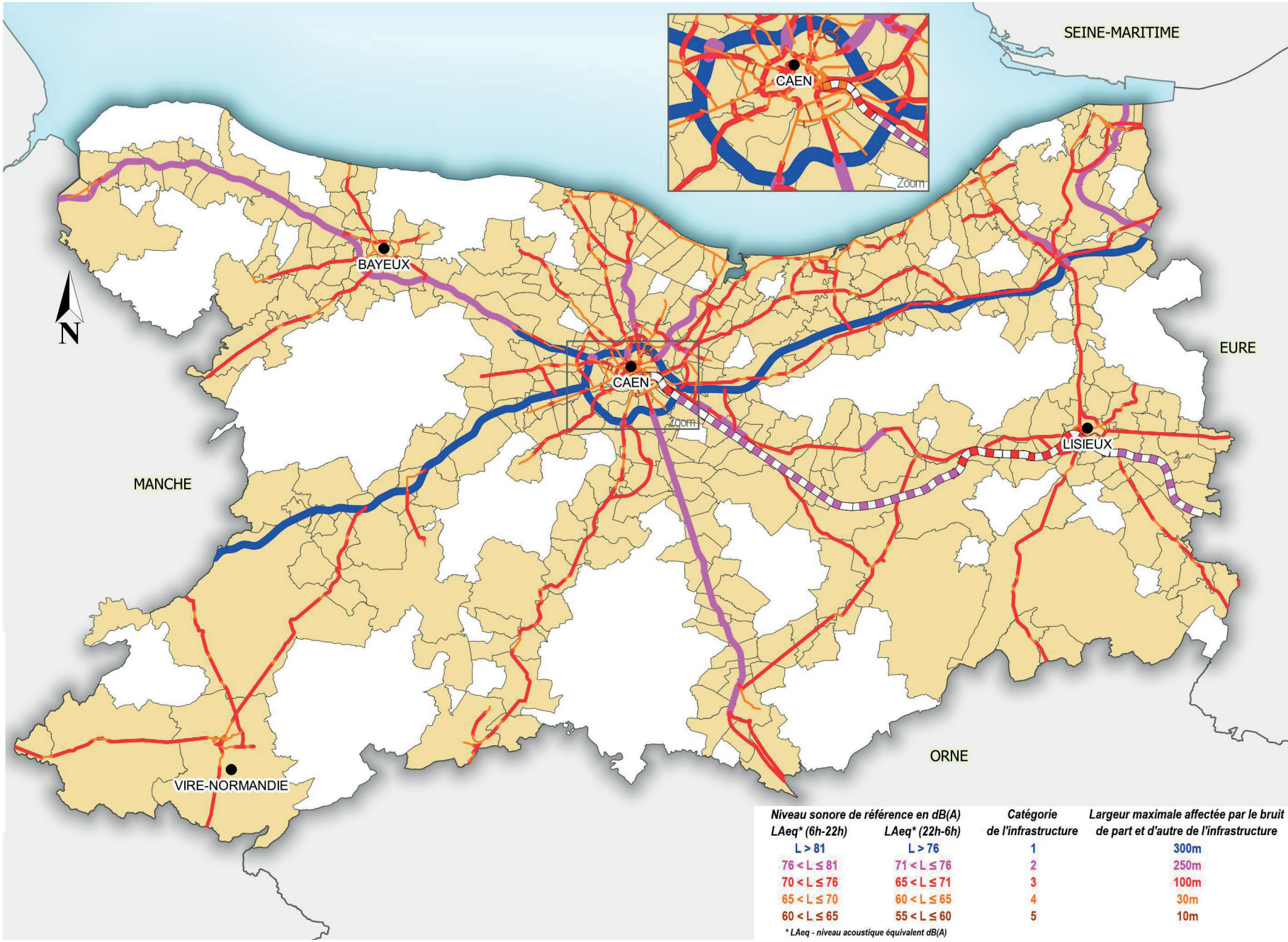

Communes concernées

Classement sonore par catégorie

Réseau ferré	Réseau routier
2	1
3	2
4	3
	4
	5

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Niveau sonore de référence en dB(A) LAeq* (6h-22h)	Niveau sonore de référence en dB(A) LAeq* (22h-6h)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10m

* LAeq - niveau acoustique équivalent dB(A)

Carte du bruit stratégique (CBS)

Niveaux d'exposition au bruit de sources routière et ferroviaire sur 24h

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée.

Les cartes de bruit sont de trois types :

- A : Zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)
- B : Zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)
- C : Zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) >68 dB(A) ou en Ln (nuit) >62 dB(A)»

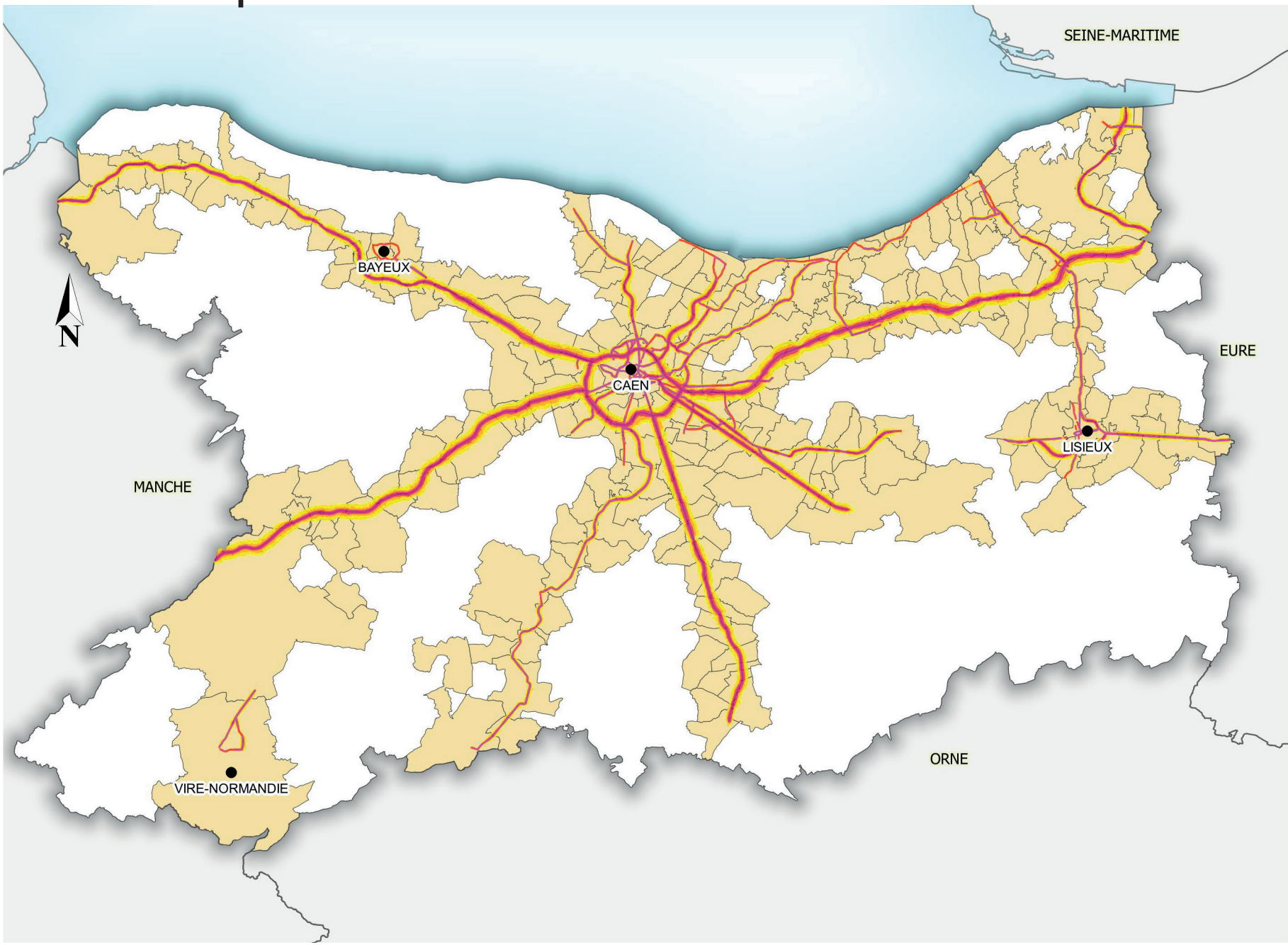

Sources : ©IGN-BD Carto®

La sécurité routière

Les accidents mortels en 2021 dans le Calvados

D'après les résultats quasi-définitifs de 2021, 3 221 personnes sont décédées sur les routes de France, en métropole ou en outremer. Ce chiffre, inférieur de 8 % à celui de 2019, est historiquement bas (hors année atypique 2020). Il en est de même localement dans le Calvados, où 28 personnes sont décédées en 2021 sur les routes. Ce chiffre est inférieur de 74 % à celui de 2019 (38 tués). Cette évolution spectaculaire est cependant à analyser prudemment du fait des restrictions de circulation liées au confinement d'avril et des couvre-feux sur l'ensemble du premier semestre et de plusieurs périodes où le télétravail était fortement recommandé.

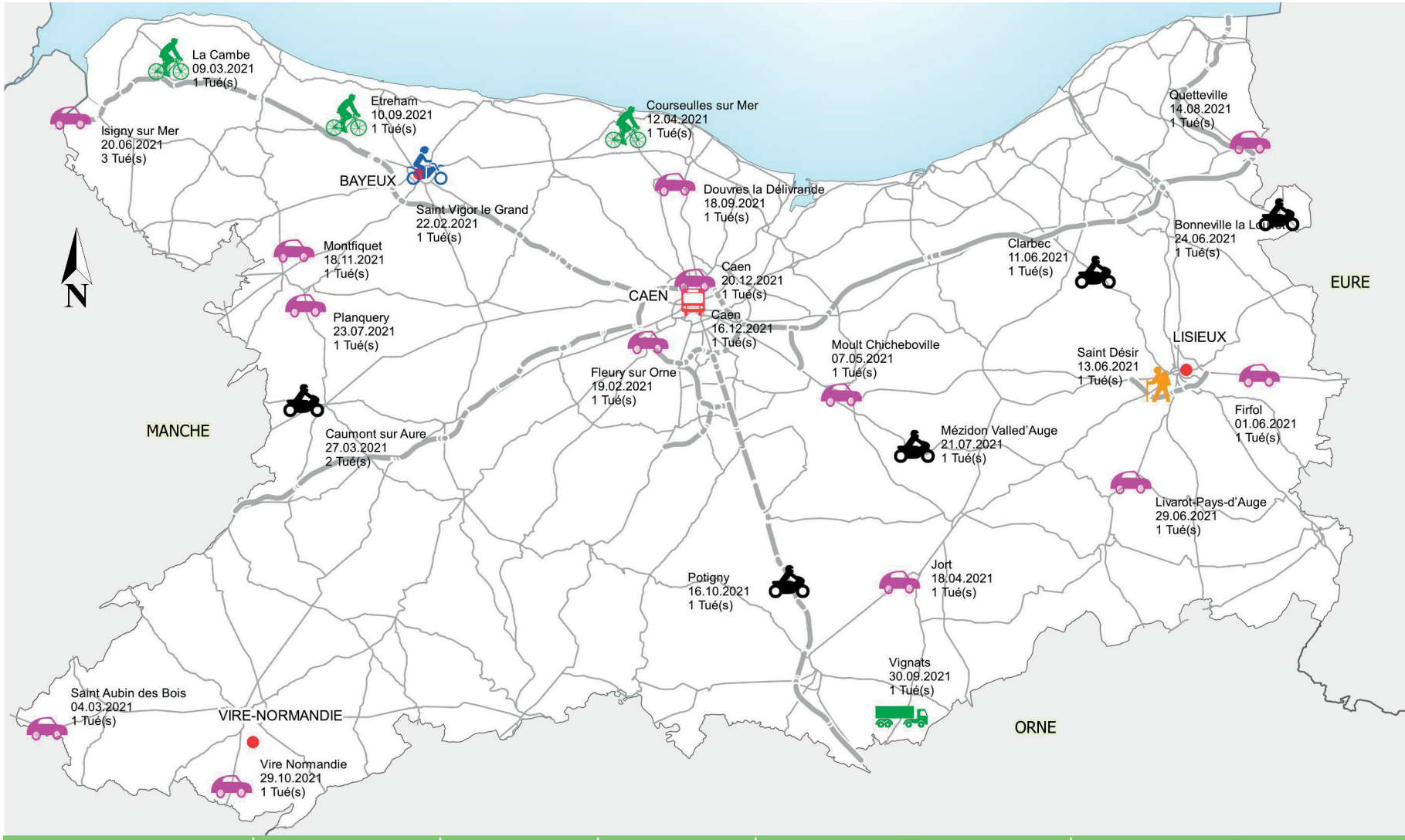

Indicateurs locaux d'accidentalité	2021	2020	Moyenne 2017-2019	2021-2020		2021-(Moyenne 2017-2019)	
				écart	%	écart	%
	(données provisoires)	(données définitives)					
Accidents corporels	541	429	513	112	26 %	28	5 %
Tués	28	27	40	1	4 %	-12	-29 %
Blessés	664	531	647	133	25 %	17	3 %

L'éducation routière

Chiffres 2021		
11 682 places attribuées à l'examen au permis B	63,3 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1ère présentation	84 jours délai moyen de passage entre 1ère et 2ème présentation

Chiffres 2020		
10 485 places attribuées à l'examen au permis B	62,8 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1ère présentation	76 jours délai moyen de passage entre 1ère et 2ème présentation

Délai moyen : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.

Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Carpiquet (fermeture au 1er janvier 2022), Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire.
- permis moto et PL : Démouville

Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2021 (permis B) :

Carpiquet	Démouville	Lisieux	Pont-l'Eveque	Vire	Bayeux	Falaise
5 209	2 151	1 043	980	874	858	567

1 646 examinés « motos » (A2) et 643 examinés « poids-lourds ».

Centres d'examen d'Epreuve Théorique Générale (ETG)

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.
Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste.
- à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra.
- à Caen et Ifs pour Bureau Veritas.
- à Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Evrecy et Courseulles sur mer pour SGS.
- à Caen pour Pearson View.

- 128 établissements d'enseignement de la conduite avec un agrément (-2 par rapport à 2020)
- 13 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) dont 1 adjoint au délégué
- 17 centres d'opérateurs agréés pour l'examen ETG

Labellisation des écoles de conduite

Une auto-école doit être agréée pour pouvoir exercer.

2 labels :

- depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contreparties aux auto-écoles (formations post permis, formations aux passerelles A2/A, formation permis B96...).
- outre ce label, la nouvelle certification «QUALIOPI» permet d'accéder aux fonds publics et de mutualiser la formation professionnelle continue, notamment par le biais du compte personnel de formation (CPF).

Bilan : au 1er janvier 2022, sur les 42 auto-écoles labellisées, 22 sont certifiées QUALIOPI.

Plate-forme Rendez-vous-Permis

Sur le même principe que Doctolib, les candidats au permis de conduire s'inscriront eux-mêmes sur les créneaux ouverts par le Bureau Education Routière. Ils pourront également passer par leur auto-école pour être inscrits. Plusieurs régions du Sud de la France sont déjà sous RdvPermis. Le déploiement complet est prévu pour le 1er trimestre 2023, avec une intégration progressive de chaque région d'ici-là. Le calendrier précis n'est pas connu.

Le transport exceptionnel

Réseau National à 72, 94 et 120 tonnes au 31/12/21

Le 12 octobre 2021, l'itinéraire Caen-port de Ouistreham s'ajoute au réseau national à 72 tonnes grâce à l'autorisation de franchissement du Pégasus-Bridge accordée par Ports de Normandie.

Ces 3 réseaux «72 tonnes», «94 tonnes» et «120 tonnes» sont accessibles aux convois exceptionnels qui respectent :

- les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,35 mètres ;
- ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.

Plus d'informations : http://www.calvados.gouv.fr/carte-nationale-des-itineraires-a-72-94-et-120-a9291.html

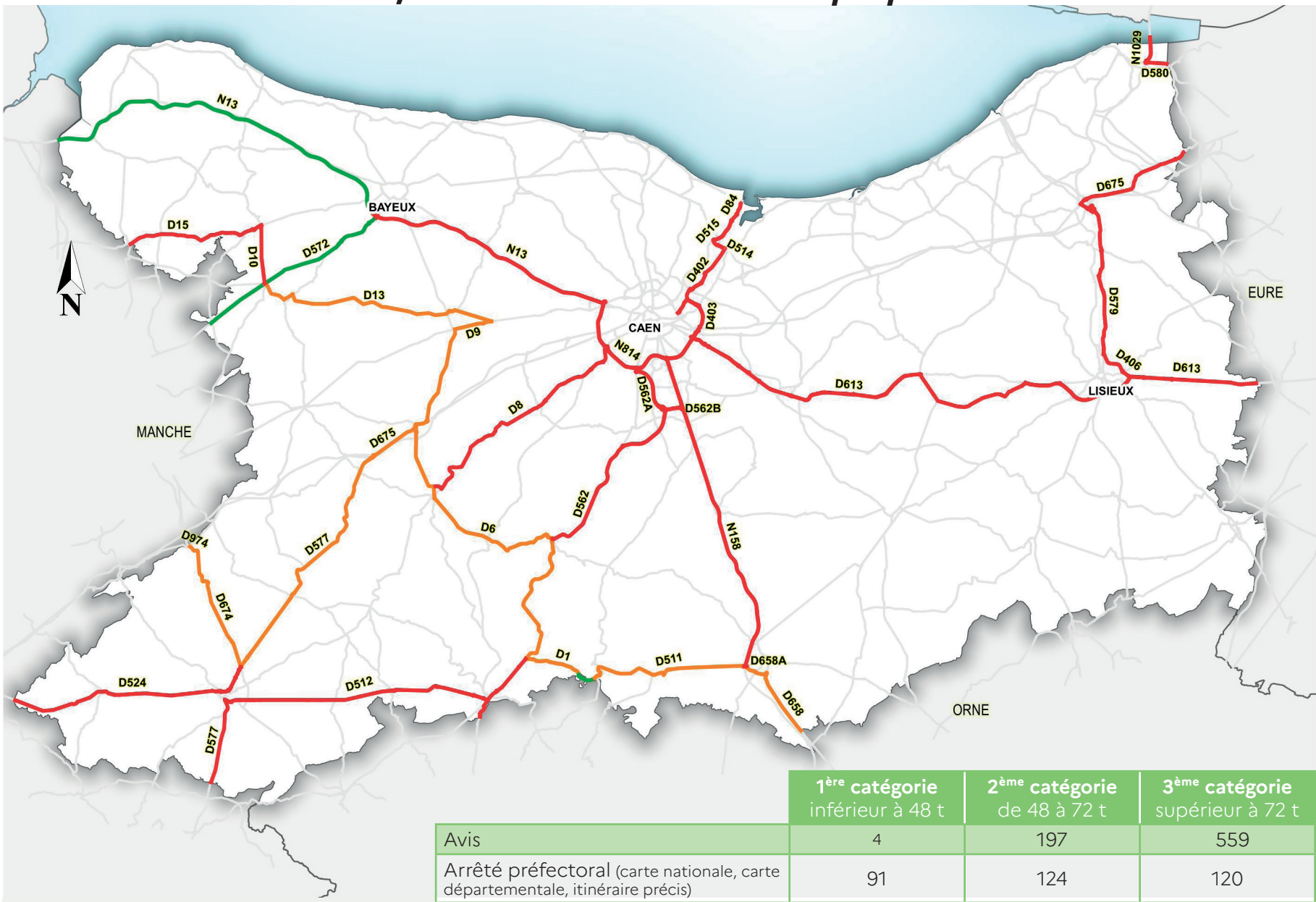

	1ère catégorie inférieur à 48 t	2ème catégorie de 48 à 72 t	3ème catégorie supérieur à 72 t
Avis	4	197	559
Arrêté préfectoral (carte nationale, carte départementale, itinéraire précis)	91	124	120
Dossiers validés	1 095		
Dossiers annulés et rejetés	54		

Sources : ©IGN-BD Carto®
©IGN-BDTopo®
DDTM14

Les passages à niveau

Diagnostic et suivi des actions de sécurisation des passages à niveau

4 diagnostics de sécurité des passages à niveau ont été réalisés en 2021 dans le Calvados sur les lignes le Mans-Mézidon et Caen-Flers.

Au total, depuis 2015, 75 passages à niveau concernés auront été diagnostiqués par SNCF Réseau, les gestionnaires de voirie et l'association Vélorail.

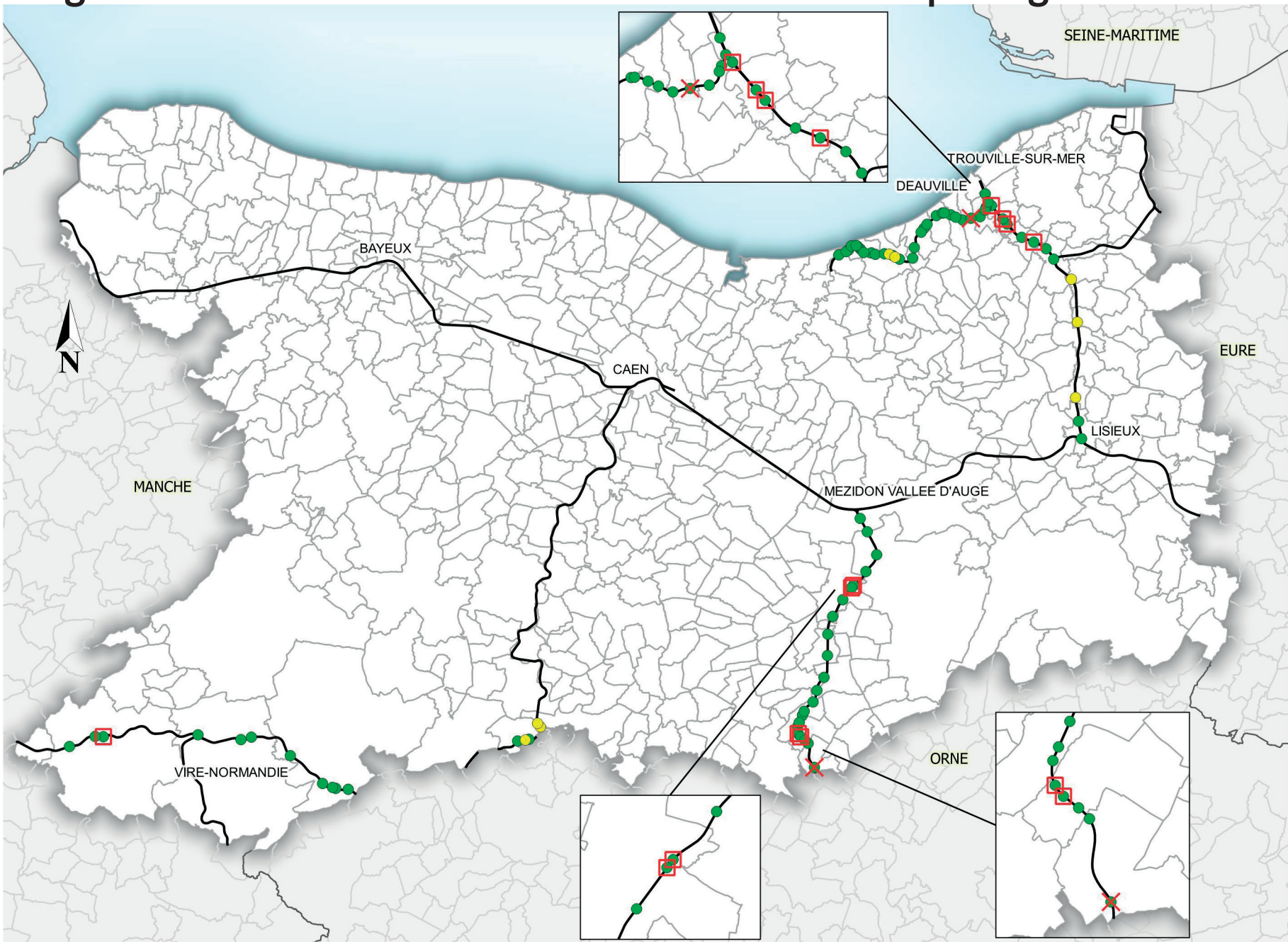

Sources : ©IGN-BD Carto®